

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE COTE D'AZUR

157/2024

Vu le Code de l'Éducation,
Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 modifié portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 7,
Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur 3^{ème} partie,
Vu les statuts de l'EUR HEALTHY,
Vu l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur en date du 9 janvier 2024,
Vu l'avis du COPIL de l'EUR HEALTHY en date du 07/02/2024,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Raphaël ZORY est nommé administrateur provisoire de l'EUR HEALTHY jusqu'à la tenue des élections au COSP de l'EUR au dernier trimestre 2024 et la désignation de la nouvelle direction de l'EUR.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 292-2020 en date du 8 décembre 2020.

Il est soumis à publicité, il sera affiché dans les locaux de l'EUR HEALTHY et publié sur le site internet de l'établissement.

ARTICLE 3 :

La Directrice Générale des Services Adjointe en charge des Ressources humaines et de la Modernisation est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 9 février 2024

Le Président d'Université Côte d'Azur,

Jeanick BRISSWALTER



Copies :

M. le Recteur de Région académique, Chancelier des universités ;
Intéressés